Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 029-212901011-20260302-2026_03_02_13-DE

Commune de Landéda
Aber Wrac'h
(Finistère)

Landéda, le 24 février 2026

CONSEIL MUNICIPAL
du 2 mars 2026

ADMISSION EN NON-VALEUR

RAPPORT N°13-02/2026

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 029-212901011-20260302-2026_03_02_13-DE

Face aux difficultés rencontrées pour recouvrer certaines créances, le comptable du service de gestion comptable (SGC) de Landerneau sollicite le conseil municipal pour l'admission en non-valeur de titres émis par la commune de Landéda.

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au comptable public – agent de l'Etat - de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires au recouvrement des créances.

Le montant global des recettes proposées à l'admission en non-valeur en 2026 s'élève à la somme de 754,07 € sur le budget principal. La somme correspond à des créances nées entre 2011 et 2022 ou dont le montant est inférieur au seuil de mise en recouvrement des créances non-fiscales fixé à 15 €. Depuis le 1er janvier 2022, sous réserve de certaines exceptions, le délai de prescription de l'action en recouvrement des créances publiques est de 4 ans.

Par conséquent, je vous propose d'admettre en non-valeur ces titres non recouvrés. Les crédits sont ouverts sur le budget de l'exercice 2026 au chapitre 65, article 6541.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 029-212901011-20260302-2026_03_02_13-DE

Commune de Landéda
Aber wrac'h

Nombre de membres	
en exercice	= 25
Présents	= 20
Votants	= 22

Délibération du conseil municipal
N°**13-02/2026**
Réunion du 02 mars 2026

ADMISSION EN NON-VALEUR

Le Conseil municipal, légalement convoqué, réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de David KERLAN, Maire de la commune,
Étaient présents : David KERLAN, Alexandre TREGUER, Anne POULNOT-MADEC, Laurent LE GOFF, Nolwenn BOSSARD, Jean-Luc CATTIN, Philippe COAT, Christine CHEVALIER, Céline SIMIER, Daniel GODEC, Isabelle POULLAIN, Catherine COUSTANCE, Rachel BODENES, Marie-Laure LOUBOUTIN, Laurent QUEZEDE, Camille SORDET, Marine VAUTIER, Jean-Luc LE ROUX, Clément FORICHER, Martine KERFOURN

Absents :
Danielle FAVE donne procuration à Catherine COUSTANCE
Muriel COLLOMBAT donne procuration à Rachel BODENES

Italia BIANCHI-RAMEL, Christophe ARZUR et Pascale BIHANNIC

Madame Rachel BODENES a été élu(e) secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré, par 22 voix Pour,

Madame Anne POULNOT-MADEC, rapporteur(e), entendu(e),

Vu le code général des collectivités territoriales,

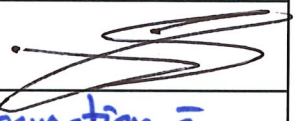
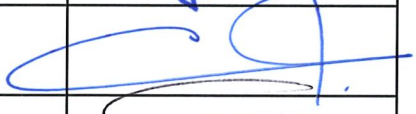
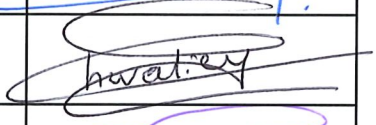
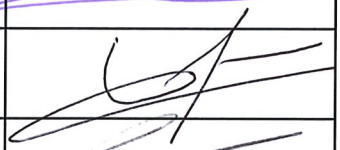
Vu le rapport de M. le Maire,

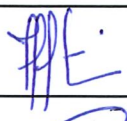
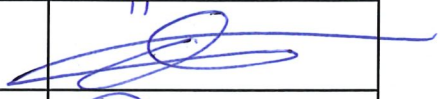
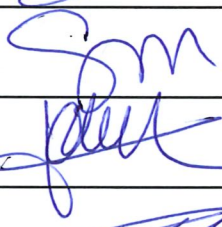
DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide d'admettre en non-valeur les titres non recouvrés.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal dit que les crédits sont ouverts sur le budget 2026 au chapitre 65, article 6541.

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 029-212901011-20260302-2026_03_02_13-DE

KERLAN David	
TRÉGUER Alexandre	
POULNOT – MADEC Anne	
LE GOFF Laurent	
BOSSARD Nolwenn	
CATTIN Jean-Luc	
FAVÉ Danielle	Procuration à Cathy COUSTANCE
COAT Philippe	
CHEVALIER Christine	
SIMIER Céline	
GODEC Daniel	
POULLAIN Isabelle	
COLLOMBAT Muriel	Procuration à Rachel BODENES

LOUARN Hervé	Démissionnaire
COUSTANCE Catherine	
LOUBOUTIN Marie-Laure	
QUÉZÉDÉ Laurent	
SORDET Camille	
VAUTIER Marine	
LE ROUX Jean-Luc	
BODENES Rachel	
KERFOURN Martine	
FORICHER Clément	
BIANCHI RAMEL Italia	Excusée
ARZUR Christophe	Excusé
BIHANNIC Pascale	Excusée